

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_2_7

Objet : Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Christophe AGARD à Mme Myriam SEILER

Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI

Mme Christine VALLET à Mme Carine WECKERLIN

Mme Noura MERZOUGUI à Mme Silvia BARATA

Absents : Mme Céline DELOUS et M. Charly BARBAROUX

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de mettre à jour la délibération n° 99.2.11 en date du 30 mars 1999 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux entretien courant et menues réparations, taxe habitation ...) sont acquittées par l'agent.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de LA FARE LES OLIVIERS comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de tous les espaces du Centre Culturel Jean Bernard	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus

DIT d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

